

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2030419TRAN14042

CHEMINOVA A/S
P.O Box 9
DK-7620 LEMVIG
DANEMARK



Paris, le 05 AOUT 2014

Objet : Lettre de décision

Copie à : CHEMINOVA AGRO FRANCE SA

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui annule et remplace la décision du 26 juin 2014, concernant le produit :

Nº Intranet: 2030419 - SUCCESSOR 600 AMM n.º 2090096

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2030419 Nom commercial : **SUCCESSOR 600**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2090096

Type commercial : Produit de référence

Composition : pethoxamide 600 G/L

Vu la notification de l'Anses n°2014-0445 du 13 juin 2014

Le transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SUCCESSOR 600 de la société STAHLER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG vers la société CHEMINOVA A/S est autorisé.

Dénominations commerciales

SUCCESSOR 600,

Firme détentrice

CHEMINOVA A/S

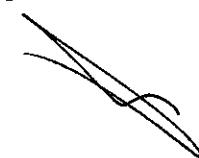
Ancienne firme :
STAHLER INTERNATIONAL GMBH & CO. KG

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

05 AOUT 2014



Patrick DEHAUMONT